

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES  
GROUPEMENT FINANCES  
SERVICE BUDGET INVESTISSEMENT DETTE

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2024

P.V. n° 134  
Dossier n° 2

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, PV n° 132-1 en date du 29 janvier 2024, relative au projet de budget primitif – exercice 2024 (y compris : subventions aux associations),

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif au budget supplémentaire - décision modificative n°1 – exercice 2024,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de la première décision modificative de l'exercice 2024 du budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, par un vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement. Les modifications apportées par chapitre budgétaire figurent à l'annexe 1 de ce mémoire ;

Le total du budget est arrêté après la première décision modificative de l'exercice 2024, pour le budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne à 204 700 332,34 € dont 156 470 895,19 € en fonctionnement et 48 229 437,15 € en investissement.

- D'approuver la clôture ou la révision des programmes et des opérations afférentes, reprises à l'annexe 2 jointe en délibération de ce mémoire ;
- De me donner délégation afin d'intervenir en lieu et place pour négocier les emprunts à contracter pour un montant maximum 14 766 861,50 € pour le budget principal, suivant les modalités de délégations définies par délibération n° 117-8 du Conseil d'administration du 16 juillet 2021 et pour signer les contrats de prêts ;

- De reprendre une provision constituée lors du vote de la DM1 de 2017, d'un montant de 50 000 € pour couvrir les risques corporels pour les accidents liés aux services des sapeurs-pompiers volontaires ;
- De reprendre une provision constituée lors du vote du mémoire « constitution et reprises de provisions, admissions en non-valeur » du 10 décembre 2021 au titre des dépréciations des comptes de tiers pour un montant de 619,32 € ;
- D'approuver la demande d'admission en non-valeur d'une créance éteinte de 619,32 € en raison de la mesure prise par la commission de surendettement de Seine-et-Marne (titre n° 1579 de 2014). Cette opération comptable fera l'objet d'un mandat sur le budget principal au chapitre 65 - article 6542 conformément à l'arrêté du 28 novembre 2011 ;
- De reporter l'application à un exercice ultérieur, du principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, pourtant prévu à l'instruction M57.

La Présidente du Conseil d'administration



**Isoline GARREAU**